

Notice d'information
au titre des articles 13 et 14 du règlement général sur la protection des données (ci-après le « RGPD »)¹ concernant le traitement de données à caractère personnel effectué par la CNPD dans le cadre de ses enquêtes

version du 22/12/2023

La présente notice a pour objet l'information des personnes physiques (ci-après les « **Personnes Concernées** ») dont la Commission nationale pour la protection des données (ci-après la « **CNPDP** ») est amenée à traiter les données à caractère personnel dans le cadre de ses enquêtes.

<p>1. Identité et coordonnées du responsable du traitement</p>	<p>Commission nationale pour la protection des données 15, Boulevard du Jazz L-4370 Belvaux Grand-Duché de Luxembourg</p> <p>Tél. : (+352) 26 10 60 -1 Fax. : (+352) 26 10 60 29 E-mail: info@cnpd.lu</p>
<p>2. Coordonnées du Délégué à la protection des données (ci-après le « DPO »)</p>	<p>Commission nationale pour la protection des données À l'attention du Délégué à la protection des données 15, Boulevard du Jazz L-4370 Belvaux Grand-Duché de Luxembourg</p> <p>E-mail: dpo@cnpd.lu Tél. : (+352) 26 10 60 -1</p>
<p>3. Finalités du traitement</p>	<p>La CNPD traite les catégories de données à caractère personnel listées ci-dessous au point 5 (ci-après les « données ») aux fins de l'exercice de ses missions d'enquête et des pouvoirs dont elle dispose sur base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des articles 57, paragraphe 1, points a) et h), et 58 du RGPD ; ainsi que - de l'article 7 de la loi du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après la « Loi »).

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE

<p>4. Bases de licéité du traitement</p>	<p>Le traitement des données effectué par la CNPD, nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont elle est investie (voir le point 3 ci-dessus), est basé sur l'article 6, paragraphe 1, point e) du RGPD.</p> <p>Les données traitées par la CNPD dans le cadre d'une enquête peuvent le cas échéant comprendre des données dites « sensibles »². Dans ce cas, le traitement de ces données, nécessaire pour des motifs d'intérêts public important (à savoir l'exercice par la CNPD de ses missions et pouvoirs d'enquête – voir le point 3 ci-dessus), est fondé sur l'article 9, paragraphe 2, point g) du RGPD.</p>
<p>5. Catégories de données traitées</p>	<p>Dans le cadre d'une enquête, la CNPD est susceptible de traiter les catégories de données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. coordonnées professionnelles et/ou privées (noms et prénoms, adresses, numéros de téléphone, e-mails, titres et fonctions) ; ii. données d'identification et pièces y relatives ; iii. enregistrements vidéo et/ou audio, photos ; iv. témoignages ; et/ou v. de manière générale, toute donnée à caractère personnel nécessaire dans le cadre de l'enquête, en ce compris des données telles que, par exemple, des adresses IP. <p>La nature exacte des données traitées par la CNPD dépend de l'entité faisant l'objet de l'enquête ainsi que des spécificités de ladite enquête. Les catégories de données reprises ci-dessus ne sont par conséquent applicables qu'en règle générale.</p> <p>En particulier, selon les spécificités de l'enquête, des activités de l'entité faisant l'objet de l'enquête et des traitements de données à caractère personnel qu'elle effectue, la CNPD peut être amenée à traiter des données dites « sensibles », telles que des données relatives à la santé.</p>

² C'est-à-dire des catégories particulières de données à caractère personnel au sens de l'article 9, paragraphe 1 du RGPD (par exemple des données concernant la santé)

<p>6. Source des données</p>	<p>Les données traitées par la CNPD dans le cadre d'une enquête, peuvent avoir l'une ou plusieurs des sources énoncées ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. informations recueillies directement auprès de l'entité inspectée ; ii. informations publiquement disponibles ou légalement consultables, notamment au travers de bases de données ou d'archives ; iii. informations se trouvant en la possession de la CNPD ou transmises par une autre autorité de contrôle ayant la protection des données dans ses attributions et dépendant d'un état membre de l'Union européenne (« UE ») ou de l'UE ; iv. informations transmises par une autre autorité publique nationale ou dépendant d'un état membre de l'UE ou de l'UE ; et/ou v. informations reçues dans le cadre d'une réclamation ou d'une notification de violation de données à caractère personnel adressée à la CNPD.
<p>7. Destinataires des données</p>	<p>Les données traitées dans le cadre d'une enquête sont accessibles aux Commissaires et agents de la CNPD.</p> <p>En outre, dans le cas du recours à un expert externe pour une enquête spécifique³, les données traitées dans le cadre de ladite enquête peuvent être communiquées à l'expert externe pour autant qu'elles constituent des informations nécessaires à l'exécution de sa mission.</p> <p>La CNPD peut par ailleurs être amenée à communiquer les données à d'autres autorités de contrôle européennes ayant la protection des données dans leurs attributions ainsi qu'au Comité européen de la protection des données (EDPB). Dans ce cas la communication des données est effectuée via le système d'information du marché intérieur de la Commission Européenne (IMI).</p> <p>Le cas échéant (par exemple dans le cas d'un recours juridictionnel), les données pourront aussi être communiquées aux autorités judiciaires compétentes.</p> <p>La communication des données s'effectue dans le respect de la législation applicable, en ce compris le respect du principe de minimisation figurant à l'article 5 1. c) RGPD et le respect du secret professionnel figurant au titre IX de la Loi.</p>
<p>8. Absence de transfert hors de l'UE</p>	<p>Aucun transfert de données hors de l'UE n'est réalisé.</p>

³ Conformément à l'article 31 de la Loi et à l'article 6 du Règlement relatif à la procédure d'enquête adopté par la CNPD par décision n°4AD/2020 en date du 22 janvier 2020

<p>9. Durée de conservation des données</p>	<p>Les données sont conservées pour une durée de dix ans à compter de la clôture du dossier d'enquête (en cas de recours juridictionnel, les données pourront être conservées au-delà de cette durée jusqu'à la décision statuant à titre définitif sur le recours).</p> <p>Cette durée de conservation correspond à la durée d'utilité administrative « DUA » des dossiers telle qu'elle a été déterminée par la CNPD conformément à la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage. Conformément à cette loi, les dossiers présentant une valeur patrimoniale doivent être conservés à des fins d'archivage dans l'intérêt public.</p>
<p>10. Droits des Personnes Concernées</p>	<p>Toute Personne Concernée est en droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. d'accéder aux données la concernant et d'en obtenir une copie, conformément à l'article 15 du RGPD ; ii. d'obtenir la rectification de ses données si elles s'avèrent inexactes ou incomplètes, conformément à l'article 16 du RGPD ; iii. de s'opposer au traitement de ses données dans les conditions prévues par l'article 21 du RGPD ; iv. d'obtenir l'effacement de ses données dans les conditions prévues par l'article 17 du RGPD ; et v. d'obtenir la limitation du traitement de ses données dans les conditions prévues par l'article 18 du RGPD. <p>Les droits ci-dessus peuvent être exercés à tout moment, dans le respect de la législation applicable, en s'adressant au DPO de la CNPD dont les coordonnées sont mentionnées au point 2. ci-dessus.</p> <p>Toute Personne Concernée peut également s'adresser au DPO de la CNPD pour toute question relative à l'exercice de ses droits.</p>
<p>11. Absence de traitement automatisé</p>	<p>Les données traitées ne font pas l'objet d'une décision individuelle automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.</p>
<p>12. Réclamations</p>	<p>Toute Personne Concernée estimant que le traitement de ses données tel qu'effectué par la CNPD constitue une violation du RGPD peut introduire une réclamation en utilisant le formulaire dédié disponible sur le site internet de la CNPD via le lien suivant : https://cnpd.public.lu/fr/particuliers/faire-valoir/formulaire-plainte.html</p>

La présente notice d'information est susceptible d'être modifiée, notamment en fonction de l'évolution du cadre législatif ou réglementaire. La version en vigueur peut être consultée sur le site internet de la CNPD via le lien suivant : <https://cnpd.public.lu/dam-assets/fr/support/enquetes/notice-info-enquete-sur-place.pdf>